

DECISION n° 2024-106

Portant sur la signature du marché n° 2024-013 :
« Travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz – Lot 2 : Crèche Touchatout »
avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES
Pour un montant de 76 216,94 € HT soit 91 460,33 € TTC
Montant après valorisation des CEE de 91 057,33 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 6 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n°2024-013 de travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz – Lot 2 : Crèche Touchatout avec la Société ENGIE ENERGIE SERVICES

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-013 : « Travaux de rénovation de 2 chaufferies avec passage au gaz – Lot 2 : Crèche Touchatout » avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES sise ZA Les Chabauds Nords – 64 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC BEL AIR.

Le marché prend effet dès la réception de la notification pour un démarrage des travaux le 8 juillet 2024

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 76 216,94 € HT soit 91 460,33 € TTC pour un montant après valorisation des CEE de 91 057, € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240606-DM_2024_106-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 6 juin 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

